

MAIRIE DE CHEVINAY



Mairie de CHEVINAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Délibération n° 2 – Séance du 27 janvier 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept janvier,  
le Conseil Municipal de la Commune de CHEVINAY, dûment convoqué  
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Richard CHERMETTE, Maire

**Présents** : Frédéric PAULOIS, Christian DERBOUL, Françoise LEMERLE, Catherine DUCROUX, Patrick JOLIVET, Yoan LEVITE, Emmanuelle SECCIA, Marielle ENGELDINGER, Louis PASCUAL, Liliane DENIS.

**Absents excusés** : Florian DOUHERET, Virginie LAMONTAGNE, Sophie DOURS.

**Date de convocation** : 22 janvier 2026

**OBJET : Cession des parcelles cadastrées AI 0242, AI 0243 et AI 0249, lieu-dit « Le Soupat »**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'arrêté du Maire n°9/2024, concernant l'incorporation dans le domaine communal des parcelles cadastrées AI 0242, AI 0243 et AI 0249,

**Vu** le courrier de sollicitation de Madame DUPEUBLE relative à la cession des parcelles AI 0242, AI 0243 et AI 0249 en sa faveur,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est devenue propriétaire de trois parcelles qui appartenaient à Monsieur et Madame SERPOLLET décédés respectivement en 1974 et 1994.

La parcelle AI 0249 de 5900 m<sup>2</sup>, la parcelle AI 0242 de 287 m<sup>2</sup> (en indivision), et la parcelle AI 0243 de 364 m<sup>2</sup> portant ruine d'une maison démolie par la commune en 2003, suite à un arrêté de péril resté sans suite.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder les parcelles AI 0243 et la part d'indivision de la parcelle AI 0242 pour un euro symbolique. En ce qui concerne la parcelle AI 0249, Il suggère de la céder pour 0,30 euros du m<sup>2</sup> soit à 1770 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la cession des parcelles cadastrées AI 0242, AI 0243 et AI 0249.
- **DIT** que la cession des parcelles AI 0242 et AI 0243 est consentie à l'euro symbolique.
- **DIT** que la cession de la parcelle AI 0249 est consentie pour la somme de 1770 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes, dont les actes notariés et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Le Maire,  
Richard CHERMETTE

